

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° CA 2022-11.11

Adoption du Budget initial de l'exercice 2023 de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 175 et 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 39
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 39
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 38
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 1
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué par voie électronique

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **approuve les autorisations budgétaires** suivantes :

- **9 564 759 € de recettes**
- **67.8 ETPT sous plafond et 9.5 ETPT hors plafond**
- **8 408 200 € d'autorisations d'engagement (AE) dont :**
 - 5 240 000 € sur le Personnel,
 - 1 984 200 € sur le Fonctionnement,
 - 158 000 € sur l'Intervention,
 - 1 026 000 € sur l'Investissement ;

- **10 153 800 de crédits de paiement (CP) dont :**
 - 5 240 000 € sur le Personnel,
 - 2 362 800 € sur le Fonctionnement,
 - 664 000 € sur l'Intervention,
 - 1 887 000 € sur l'Investissement ;
- **Solde budgétaire prévisionnel déficitaire de – 589 041 €.**

Article 2 :

Le Conseil d'administration **approuve les prévisions budgétaires** suivantes :

- **- 589 041 € de variation de trésorerie,**
- **- 978 841 € de résultat patrimonial,**
- **- 528 841 € de capacité d'autofinancement,**
- **- 589 041 € de variation du fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parc nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 29 novembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD